



ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'article 29 du décret 89-406 expliqué par la Fep-CFDT

FEP

Juin 2018

• Avant le 29... il y a le 24 !

« Les enseignants contractuels à temps complet sont tenus de fournir un **service hebdomadaire de dix-huit heures...** »

Le service ne se limite pas au « face-à-face » : il comprend aussi le SCA (Suivi Concertation et Autres) et le Autres activités (coordination, développement durable...) Cf. fiche technique DGER/SDEC/BRC 30/08/2017

Sur l'année scolaire, soit 36 semaines, notre temps de service = 36 x 18 h = 648 h de service (faf + SCA + Autres activités) Cf. ma fiche Phoenix

• Que dit l'article 29 modifié (2^{ème} alinéa) ?

« Cette répartition ne peut avoir pour conséquence d'augmenter le service hebdomadaire effectif **moyen** de plus de **12,5 %** ni de le diminuer de plus de **25 %** sur plus de quatre semaines consécutives par rapport au service hebdomadaire pour lequel le contrat de l'enseignant est souscrit ».

20h 15
maximum pour un temps plein

13h 30
minimum pour un temps plein

Il s'agit d'une moyenne sur 4 semaines : rien n'empêche de dépasser ces limites ponctuellement

• Comment vérifier que votre répartition du temps de service est conforme au décret ? Vous avez un contrat à temps plein de 18h (648 h annuelles) sans HSA.

Exemple 1 :

Semaines consécutives	Semaine n	Semaine n+1	Semaine n+2	Semaine n+3	Semaine n+4	Moyenne
Face à face (faf)	19 h	20 h	20 h	19 h	21h30	
SCA ou Autres activités (coef 0.5)	1h (2h coef 0.5)	2h (4h coef 0.5)	2h (4h coef 0.5)	2h (4h coef 0.5)	1h (2h coef 0.5)	
Total Service	20 h	22 h	22h	21h	22h30	21h30

Décret non appliqué : Contactez le délégué Fep-CFDT de votre établissement.

Exemple 2 :

Semaines consécutives	Semaine n	Semaine n+1	Semaine n+2	Semaine n+3	Semaine n+4	Moyenne
Face à face (faf)	19 h	16 h	17 h	16 h	21h30	
SCA ou Autres activités (coef 0,5)	1h (2h coef 0.5)	2h (4h coef 0.5)	2h (4h coef 0.5)	2h (4h coef 0.5)	1h (2h coef 0.5)	
Total Service	20 h	18 h	19 h	18 h	22 h30	19h30

Décret appliqué



Exemple : Pour un temps partiel (80%) soit 14,4 h, la limite supérieure passe à 14,4 h + 12,5% de 14,4 h = 16,2 h et la limite inférieure passe à 14,4 h - 14,4 h x 25 % = 10,8 h

Pour un enseignant ayant 18 h + 2 HSA, les limites sont augmentées deux heures soit : 22h15 et 15h30.

Pour y voir plus clair !



FEP

1/ Je ne peux pas faire plus de 20h15 de cours sur une semaine ? FAUX

La Fep-CFDT est favorable à une modulation raisonnée du temps de travail pour répondre aux besoins pédagogiques. Rien n'empêche de dépasser ponctuellement les limites pour des raisons pédagogiques (projets, sorties scolaires...)

2/ Je ne peux pas avoir 3 Heures Supplémentaires Année (HSA) car la limite est à 20h15 ? FAUX

Il est toujours possible de faire des heures supplémentaires, les limites inférieures et supérieures sont augmentées du nombre d'HSA (cependant vous pouvez refuser de faire plus de 1 HSA, c'est dans le décret).

3/ Je peux contester si les limites du décret ne sont pas respectées ? VRAI

C'est un droit. Il faut en parler d'abord avec le chef d'établissement et les élus du personnel (ils ont un avis à donner sur l'organisation du travail). En cas de désaccord, contactez le délégué régional Fep-CFDT, il vous guidera dans vos démarches vers le SRFD qui représente notre employeur : l'Etat.

4/ On peut m'attribuer 21h de face à face pour un temps plein sur plus de 4 semaines consécutives ? FAUX

La limite à ne pas dépasser est 20h15 et, de plus, le temps éventuellement consacré au Suivi, Concertation et Autres (SCA) et Autres activités va forcément amplifier le dépassement.

5/ Le SCA et Autres activités font-ils partie intégrante du service ? VRAI

La fiche de service comprend le face-à-face élève, le SCA et Autres activités : (Cf. fiche technique DGER/SDEC/BRC 30/08/2017).

6/ Je comptabilise : conseils classe, réunions parents, corrections de mes copies dans mon temps de service ? FAUX

Ce sont des missions liées au service d'enseignement (Cf. note de service DGER/SDECC/N 2010-2063 du 18 mai 2010)

7/ Mon temps de service comme jury d'examen figure-t-il clairement sur la fiche « Phoenix » ? FAUX

Ce temps consacré aux jurys d'examen ne figure pas sur la fiche « Phoenix » Nous dénonçons cette situation qui constitue un cas « à part » au sein de tout le système éducatif.



La Fep-CFDT continuera de revendiquer l'équité public/ privé et MEN/MAA dans la manière de calculer le temps de travail. Cette répartition plus équilibrée du travail et du temps de travail permettra donc de réaliser les projets d'équipe dans de meilleures conditions.

Cette modification du décret est un premier pas vers l'équité.

Ce décret s'applique dès la rentrée 2018.

LA LOI C'EST LA LOI !

→ Pour aller plus loin, vous pouvez utiliser le tableur Excel comparatif « obligation de service » privé/ public mis au point par la Fep-CFDT. Résultat édifiant parfois !